



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Ilias Panchard et consorts « Quelle est la situation des stagiaires à Lausanne ? »

Réf : FIM/SPEL – Idaff 298078 – jw

Lausanne, le 20 septembre 2018

Rappel de l'interpellation

« Chaque année, des milliers de jeunes effectuent un "stage" dans le cadre de leur parcours professionnel. Leur nombre a connu une forte augmentation ces dernières années.

Avec elle, les abus s'accroissent : stages non-rémunérés, absence d'apport pédagogique, stages avant même l'apprentissage, cumul de stages successifs, conditions de travail insatisfaisantes.

Faute de cadre juridique, ces pratiques sont devenues monnaie courante. Au lieu d'être une expérience enrichissante, tremplin vers le monde professionnel, un stage peut s'apparenter à une véritable plaie.

Le système de formation suisse, spécialement son accent sur la formation duale, fonctionne particulièrement bien. Cependant, les pratiques abusives – qui se font aux dépens des jeunes en formation, de la crédibilité du système de formation et du bon fonctionnement du marché du travail – doivent être sanctionnées pour ne pas le mettre en péril.

Actuellement, la législation autant fédérale que cantonale est extrêmement laxiste sur le sujet, ne mettant ni cadre ni limite (temporelle ou de salaire) à ces pratiques. Il est devenu aujourd'hui presque une obligation pour les jeunes sortant d'études de « devoir » faire un stage, pour avoir accès au marché du travail.

Hélas un cadre juridique sur les stages tarde à se mettre en place, tant au niveau suisse que vaudois. Les Jeunes Verts vaudois avaient déposés une pétition sur le sujet en 2015, qui avait reçu un écho favorable auprès du Grand Conseil même si la réponse du Conseil d'Etat a été décevante. Malgré une réalité inquiétante, la situation n'est donc pas prête d'évoluer.

Les villes sont des exemples en termes de conditions de travail et les stagiaires ne doivent pas être oubliés. En tant que plus grande ville du Canton, Lausanne doit montrer l'exemple au sein de son administration communale et inciter les employeurs et employeuses lausannois-es à adopter de bonnes pratiques en matière de stages. »

Introduction

La Municipalité pratique une politique du personnel éthique, dans le respect du règlement du personnel, et visant une politique des ressources humaines exemplaire.

Elle encourage notamment la formation duale, tout en garantissant, avec le Bureau de la coordination de l'apprentissage, une égalité des chances auprès des jeunes gens et jeunes filles intéressé-e-s à s'engager au sein de notre administration. Elle organise dans ce cadre des stages d'observation durant lesquels le candidat ou la candidate peut découvrir l'exercice de la profession choisie.

D'autres stages sont régulièrement organisés au sein de la Ville. Précisons qu'ils sont en grande majorité proposés ponctuellement, en fonction des places disponibles. Pour les stages de longue durée, une rétribution adaptée est prévue par les dispositions réglementaires.

Bien qu'aucun règlement ne soit encore en vigueur, une réflexion concernant les conditions d'engagement des stagiaires garantissant un traitement équitable au sein de la fonction publique,

tout en prévenant les risques de dumping salarial et ayant pour but de fixer les durées maximales des stages et leur conditions de renouvellement, est actuellement en cours.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Combien de stagiaires emploie en moyenne la Ville de Lausanne, dans quels services et pour quelle durée ?

En 2017, ce sont 372 stagiaires qui ont été accueilli-e-s dans 31 services de la Ville pour une durée moyenne de sept jours.

Précisons que la durée minimale d'un stage est de 1 jour et que la durée maximale est de 200 jours (1 mois = 20 jours ouvrables).

Question 2 : Quelle a été l'évolution récente du nombre de stagiaires au sein de la Ville ?

En fonction des périodes observées, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, il est constaté une évolution relativement stable :

2015 : 363 2016 : 409 2017 : 372 Moyenne : 381

Question 3 : Est-ce qu'il y a des règlements quant à la rémunération des stagiaires que ce soit au sein de l'administration ou des différents services ?

Oui, la rémunération des salaires est clairement définie dans l'Instruction administrative du règlement du personnel de l'administration communale 81.08 « rétribution stagiaires » :

	CHF/semaine
Stage de 1 à 3 semaines	CHF 249.00

	CHF/mois
Stage de 1 à 3 mois	CHF 996.00
Dès le 4 ^e mois, le salaire est augmenté à	CHF 1'073.00

Question 4 : Quelles sont les pratiques en termes de défraiement (repas, transports) et de suivi pédagogique (formation, certificat de stage) des stagiaires ?

Selon la pratique actuelle, la majorité des services, soit 29 sur les 39 que comprend la Ville, délivrent un certificat de stage, ce qui s'explique par la typologie des stages. En effet, il n'est pas pertinent de délivrer un certificat ou une attestation de stage quand il s'agit d'un stage « découverte » ou d'une journée à l'intention d'écoliers ou d'écolières. En outre, aucun remboursement de frais (repas, transports, etc.) n'est accordé. Un responsable du suivi du stagiaire est toujours nommé.

Question 5 : Est-ce qu'il y a des cahiers des charges précis sur l'intégration des stagiaires au sein des services et est-il assuré que le stage ne remplace pas un potentiel poste (dumping salarial) ?

Un cahier des charges (plan d'intégration et/ou suivi de stage) est généralement prévu. Toutefois, un cahier des charges ou plan d'intégration n'est pas nécessaire lors de l'accueil des écoliers et des écolières, par exemple, lors d'un stage « découverte ». Par définition, un stagiaire ne remplace pas un fonctionnaire.

Question 6 : L'administration communale engage-t-elle des stagiaires avant leur entrée en apprentissage professionnel ?

a. si oui, dans quelles conditions ces engagements se font-ils ?

Oui, sous la forme de stages d'observation de 1 à 3 jours pour permettre d'évaluer le /la futur-e apprenti-e avant son engagement. Dans le domaine spécifique de l'accueil de jour, des stages préalables peuvent être proposés à des jeunes sans place d'apprentissage. Les stagiaires sont parfaitement encadrés par le personnel communal.

Question 7 : La Ville s'engage-t-elle auprès des employeurs et des employeuses privé-e-s du territoire communal pour y suivre la situation des stagiaires et participer à la mise en place d'un cadre acceptable pour les stagiaires ?

b. si non, envisage-t-elle de le faire ?

La Ville n'a qu'une faible légitimité légale ou politique en matière de conditions de travail dans les entreprises sises sur son territoire. Tout au plus, l'inspection communale du travail peut relever des conditions de travail générales non admissibles au sens de la loi sur le travail, en matière d'horaire, de santé et de sécurité au travail par exemple et, par conséquent, demander de les modifier, autant pour le personnel fixe que pour les stagiaires.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 20 septembre 2018.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique
Florence Germond



Le secrétaire
Simon Affolter